

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du Lundi 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 23 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 17/10/2023
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 12

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUERIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly,

Pouvoir de Angéline DELAHAYE à Olivier POSTE
Pouvoir de Frédéric TENNEREL à Dominique GUERIN
Pouvoir de Thérèse TYLEK à Delphine LEBOUTEILLER
Pouvoir de Benoît MARTIN à Nelly TALVA

Étaient absents excusés : DELAHAYE Angéline, TENNEREL Frédéric, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Était absent : CHALOPIN Christophe

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte.

2023.10.99 Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023

Vu la réunion du conseil municipal en date du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

2023.10.100 Détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite au décès de Monsieur Pierre GUÉRIN qui occupait le poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité*, **DÉCIDE** la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

Séance levée à 20h21

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance,
Nelly TALVA**